



Naissance d'enfant au Burundi de parents non mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

Février 2022

Documents à soumettre

Du parent étranger/étrangère :

- Acte de naissance* (si né(e) après 1980) ou Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance* (si né(e) avant 1980)
- Attestation de célibat*
 - Jugement de divorce* si divorcé(e)
 - Acte des décès* si veuf(ve)
- Attestation de résidence*
- Passeport ou carte d'identité valable
- Acte de reconnaissance* de l'enfant par le père

De l'enfant:

- Acte de naissance*
- Photocopie du passeport (si disponible)

Du parent Suisse:

- Photocopie du Passeport ou de la carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

* Original avec l'apostille (Directeur Général du Protocole et des Affaires Consulaires et Juridiques, Ministère de des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Boulevard de la Liberté No 15, BP 1840, Bujumbura - Burundi, +257 22 22 28 42).

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.